

DEPARTEMENT DE L'AIN

CANTON DE VALSERHONE

COMMUNE DE VALSERHONE

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE N° 2023/12

**ARRETE REGLEMENTANT LA FERMETURE DES TERRAINS DU  
STADE GERARD ARMAND.**

Le Maire de Valsershône,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 et les articles L. 2213-1 et L. 2213-2 ;

VU le Code de la Route, notamment les articles R. 411-1 et suivants, relatif aux Pouvoirs des Préfets et des Maires ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

VU le Code Pénal notamment son article R 610-5 ;

**Considérant** qu'en raison des intempéries, il est nécessaire d'interdire l'utilisation des terrains du stade G. Armand.

**ARRETE**

**Article 1:** Les samedi 28 et dimanche 29 janvier 2023, l'accès et l'utilisation des terrains du stade Gérard Armand sont interdits.

**Article 2:** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 3:** Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de la Police municipale intercommunale, les Agents placés sous leurs ordres, ainsi que tous les agents communaux assermentés sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**Article 4:** peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal compétent dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

**Article 5:** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

Mairie de Valsershône

Monsieur le Chef de la police municipale intercommunale, et ses agents

Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie

Fait à Valsershône, le 27 janvier 2023

Le Maire,

Régis PETIT



Mis en ligne le 20/02/2023